

\* \* \*

Le 22 février 1788 a sorti une ordonnance signée de lord Dorchester passée au Conseil Législatif pour établir des juridictions une fois par mois dans les campagnes. Aucune ne sera tenue à moins de deux juges ou commissaires. Il devra y avoir un greffier. Ces juges et greffiers n'auront que les émoluments ordinaires des petites causes et ne pourront juger que jusqu'à dix louis sterling. Le roi ne leur donne aucun émolument.

Ces sortes de juridictions peuvent être utiles et nuisibles. Elles seront utiles en ce qu'elles épargneront des transports coûteux aux habitants des campagnes. Elles seront nuisibles en ce que souvent des habitants plaideront pour des bagatelles, ce qu'ils n'auraient osé faire si ils avaient été éloignés de la justice.

\* \* \*

M. Dequesne, curé de Saint-François en l'île d'Orléans, n'avait jamais eu d'autre voiture qu'une charette. Tout le monde fut surpris quand, à soixante-dix-sept ans, on le vit se faire faire une calèche.

Un curieux lui demandait un jour pourquoi il avait attendu si tard pour se servir d'une pareille voiture. Il lui répondit : — Mon ami, quand j'ai eu besoin de lunettes, j'en ai achetées.

\* \* \*

*Sauvage en banqueroute.*—Dernièrement, un Sauvage canadien entra avec sa femme chez un marchand de Québec. Il tenait à la main une bourse remplie de portugaises qu'il montra au marchand, en lui disant qu'il voulait changer son argent pour des marchandises dont il avait besoin pour aller faire la chasse. Le marchand voyant cette bourse, crut qu'il pouvait déployer et mesurer autant d'articles que son homme lui en demandait. Notre Sauvage choisit ce qu'il y avait de plus beau en fit un paquet qu'il donna à sa femme en la priant d'aller le porter à son canot. Le Sauvage feignant de vouloir payer le